

D.I.U PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MÉDECINS

Responsable Universitaire : Pr J-M. SOULAT

En association avec les Universités de Bordeaux 2, Limoges et Montpellier

Durée : 4 ans

Accès en formation continue :

Le DIU est ouvert aux médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant 5 ans d'exercice professionnel après l'obtention de leur qualification dans leur spécialité d'origine.

Le DIU n'est ouvert qu'aux médecins disposant d'une promesse d'embauche dans un service de santé au travail puis d'un contrat de collaborateur médecin au sens de l'article R4623-25 du Code du Travail.

Critères de sélection :

Les candidats doivent justifier de 5 ans d'exercice professionnel après l'obtention de leur qualification dans leur spécialité d'origine.

Les candidats doivent disposer d'une promesse d'embauche comme collaborateur médecin par un Service de Santé au Travail. Leur contrat devra être dûment validé par le conseil départemental de l'ordre des médecins de leur lieu d'exercice.

Un médecin du travail exerçant dans la structure recrutant le collaborateur médecin doit être impérativement identifié. Il aura pour mission le tutorat professionnel du collaborateur médecin en lien avec les enseignants responsables du DIU.

Le conseil pédagogique du DIU vérifiera, outre le contrat de travail, la motivation du candidat et la compatibilité de son exercice avec la formation.

Pour autoriser l'inscription au DIU, le conseil pédagogique examinera la candidature au vu des pièces suivantes :

- Un CV détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé travail ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine du travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée,
- Une attestation d'au moins 5 ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins,
- Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu,
- Une attestation du tuteur encadrant certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement et à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en Médecine du Travail,
- Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées.

Objectifs pédagogiques :

L'objectif pédagogique principal est la compétence à exercer une spécialité médicale. Dans la mesure où ce diplôme est un des éléments d'obtention d'une nouvelle spécialité médicale, le contenu, le volume et la durée de l'enseignement ne peuvent pas être inférieurs à ceux de toute spécialité médicale soit trois ans de formation.

En fonction des compétences acquises antérieurement par le candidat, la commission interrégionale du DES pourra le dispenser des formations correspondant à ces compétences :

- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail,
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail,
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi. Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail,
- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- Etre capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonction des risques auxquels ils sont exposés,
- Etre capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail,
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaires à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...),
- Etre capable de mener, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire,
- Etre capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

Organisation – dates et lieux :

Pour plus de renseignements merci de contacter le secrétariat du D.I.U

Contrôle des connaissances – Evaluation :

MODALITES d'EVALUATION des acquis 1^{ère} année du DIU*
Présentiel
Contrôle continu
Validation de stage
Rédaction d'un rapport de stage

MODALITES d'EVALUATION des acquis 2^{ème} année du DIU*
Présentiel
Contrôle continu
Validation de stage

MODALITES d'EVALUATION des acquis 3^{ème} année du DIU*
Présentiel
Contrôle continu
Validation de stage

MODALITES d'EVALUATION des acquis 4^{ème} année du DIU*
Présentiel
Contrôle continu
Mémoire de fin de DIU
Validation de stage

*Pour plus de renseignements merci de contacter le secrétariat du D.I.U

Montant des inscriptions en formation continue par an :

Droits d'inscription universitaires fixés chaque année par arrêté ministériel

+ Frais pédagogiques :

- 1^{ère} et 2^{ème} année = 4 500 euros
- 3^{ème} et 4^{ème} année = 1 500 euros

Renseignements :

Madame Pauline Pech

Tel : 05 61 77 77 67 - E-mail : pauline.pech@univ-tlse3.fr

CHU Purpan – Place du Dr Baylac – Pavillon Turiaf 1^{er} étage

31 059 TOULOUSE Cedex 09